

Deux points sont à l'ordre du jour de cette CAPN :

- l'accès aux fonctions de directeur de CIO,
- la hors classe des conseillers d'orientation-psychologues.

Nous prenons acte que l'administration a entendu notre demande pour que les collègues nouveaux directeurs soient nommés définitivement sur leur poste, et ne soient pas de simples faisant fonction comme l'envisageait initialement le ministère. Néanmoins nous considérons que l'absence de critères permettant de classer les collègues risque d'engendrer des difficultés sur le terrain. Sans remettre en cause les compétences et la bonne volonté des collègues concernés, il nous semble qu'une ancienneté de deux ou trois ans en tant que CO-Psy ne soit pas suffisante pour animer une équipe, pour accompagner les collègues entrant dans la fonction, former les contractuels, positionner les services auprès des différents partenaires. Quelle va être leur légitimité face à des collègues ayant plus de trente ans d'expérience ? De plus, ces collègues ne pourront accéder à la hors classe avant le 9ème échelon. Cette nouvelle procédure a également introduit un biais qui a permis à des collègues qui n'ont pas obtenu leur mutation d'accéder à des académies difficiles d'accès. Nous souhaitons que cette procédure exceptionnelle mise en place cette année soit revue afin de **rétablir de l'équité, de la transparence et un vrai mouvement national**. Par ailleurs, nous continuons à demander que les néo-directeurs soient positionnés sur la H.C. hors contingent. Nous continuons à demander la mise en place d'un groupe de travail pour définir les modalités d'accès à la fonction de DCIO et leur accès à la hors-classe.

En ce qui concerne la hors classe, nous n'acceptons pas que les engagements pris par le ministère dans le cadre du GT 14 ne soient pas respectés.

Si la ministre s'était engagée à proposer un quota légèrement supérieur à celui des 7% habituellement octroyés aux enseignants, c'est bien parce qu'il y eu la prise de conscience/prise en compte d'une injustice flagrante et stigmatisante, les conseillers d'orientation-psychologues étant les seuls professionnels de l'Éducation nationale à ne pouvoir bénéficier de la hors-classe ! Il avait été ainsi acté lors du GT 14 qu'il y aurait un premier rattrapage de 10% dès cette année, puis de 9% l'année prochaine, pour revenir enfin dans la règle commune des 7% les années suivantes. Selon les recommandations du ministère, les académies ont fait remonter 20% de CO-Psy promouvables, 10 % ont été classés lors de la dernière CAPN. Les taux proposés par le directeur de cabinet

constituaient donc un premier pas vers la réparation partielle d'une injustice subie par la profession depuis 1989. Il semblerait que le ministère n'ait pu faire valoir son point de vue, résultant pourtant du dialogue social mené sur plusieurs mois, balayé d'un trait de plume lors de la dernière réunion interministérielle par cet arbitrage inique, juste avant que l'ensemble du gouvernement ne donne sa démission. On appréciera le timing ! **Effet dévastateur garanti pour qui veut encore croire en la parole du politique !** L'argument avancé, qui verrait les enseignants demander le même taux de 10%, ne tient pas quand on connaît l'histoire de notre profession. Qui pourrait contester ce rattrapage exceptionnel qui est loin d'être un privilège ? Si l'on veut bien croire que l'Etat gère ses budgets en "bon père de famille", les économies réalisées sur le dos des 73 conseillers d'orientation-psychologues initialement promus et finalement déçus seront infimes à l'échelle du budget alloué à l'Éducation et de la Nation, et ne sont, à nos yeux et aux yeux de tous nos collègues, pas recevables. Tout un corps va se trouver freiné dans sa progression de carrière, et l'engorgement du 11ème échelon n'est pas prêt de se résorber. Plusieurs dizaines de collègues qui ont différé leur départ à la retraite vont être lésés. **C'est pourquoi nous exigeons le respect des engagements pris.**

D'ores et déjà plus de mille collègues ont signé en ligne, sans compter les centaines de signatures parvenues sous format papier, exigeant le rétablissement des 10% dès cette année et la mise en œuvre des engagements pris pour le contingent de promotion au titre de l'année 2018. Des commissaires paritaires des différentes académies sont venus manifester leur colère face à cette trahison du dialogue social !

Nous exigeons donc un arbitrage au plus haut niveau pour rétablir le contingent initial.